

## Le budget des "imprévus" en hausse de plus de 300% au Burundi

PANA, 08/08/2008 Bujumbura, Burundi - L'examen de la gestion de la ligne des "imprévus" a abouti au constat d'une sur-utilisation globale d'un montant de 6,4 milliards de francs burundais (près de 6,4 millions de dollars US) en 2007 par rapport au montant initial de 1,9 milliards de FBU autorisés par la loi des finances, soit un taux de dépassement de 324,14%, a-t-on appris de source proche de la Cour des comptes du Burundi. La cour a multiplié et adressé ces derniers jours des rapports critiques à l'Assemblée nationale dénonçant, par ailleurs, "les disparités des statuts professionnels dans l'administration publique", la "révision à la hausse du budget 2008 pour des raisons parfois injustifiées", ou encore la "gestion opaque des fonds et comptes extrabudgétaires" qui ont fait perdre, dans l'ensemble, au trésor public, des milliards de FBU.

La cour a multiplié et adressé ces derniers jours des rapports critiques à l'Assemblée nationale dénonçant, par ailleurs, "les disparités des statuts professionnels dans l'administration publique", la "révision à la hausse du budget 2008 pour des raisons parfois injustifiées", ou encore la "gestion opaque des fonds et comptes extrabudgétaires" qui ont fait perdre, dans l'ensemble, au trésor public, des milliards de FBU. Le nouveau rapport fait, en outre, savoir que l'examen de la gestion de la ligne des imprévus a abouti au constat d'une sur-utilisation globale d'un montant de plus de 7,4 milliards de FBU en 2006 par rapport au montant initial de quelque 1,9 milliards de FBU autorisés par la loi des finances, soit un taux d'exécution de 372,31%. "La plupart des dépenses qui ont été engagées sur cette ligne ne revêtent pas un caractère accidentel, car certaines d'entre elles étaient prévues et pouvaient être budgétisées", peut-on encore lire dans le rapport de la cour des comptes. Des frais de mission à l'étranger, des dépenses en carburant ou pour régler des contentieux de l'Etat envers des tiers ainsi que des heures supplémentaires des cadres et agents publics ont été, entre autre, payés sur la ligne des imprévus alors que la loi des finances ne prévoyait pas de telles dépenses, relève toujours le rapport. Par ailleurs, la ligne des imprévus a parfois servi à la régularisation ou l'augmentation des salaires des personnels engagés sans autorisation budgétaire, ce qui viole le prescrit de l'article 32 des lois de finances qui stipule pourtant clairement que le "recrutement du personnel ne peut être effectué que s'il est préalablement autorisé par le ministre des finances", poursuit la même source. Pour la cour des comptes, la façon dont la ligne fonctionne montre en somme que l'Etat est encore loin d'avoir établi la transparence requise dans la gestion de son budget, car le recours abusif à l'argent destiné aux imprévus permet de contourner l'absence de l'autorisation parlementaire pour effectuer la plupart des dépenses sensibles et non accidentelles. La ligne des imprévus est en principe destinée à faire face aux seules dépenses éventuelles ou accidentelles que la loi des finances n'a pas pu prévoir à temps et dont on ne peut se passer, rappelle la cour. L'institution recommande en conséquence de faire supporter, par cette ligne, uniquement les dépenses effectivement imprévus et imprévisibles ayant un caractère incontournable et accidentel et d'en préciser le cadre légal ainsi que les modalités de virement et de transfert de crédits. Les multiples rapports de la cour des comptes n'ont, à ce jour, donné lieu à aucune suite judiciaire connue et pouvant aider à récupérer l'argent du contribuable, d'après l'opinion publique au Burundi. L'institution n'est, cependant, pas la seule à mettre dans le vide et, avant elle, l'inspection générale de l'Etat avait déjà défrayé la chronique des scandales, en se lamentant publiquement sur le peu de cas dont la justice burundaise faisait généralement de ses multiples rapports d'activités restés lettre morte.